



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE AR-2026-028

Portant restriction temporaire de circulation route de Chevilly au profit de l'entreprise Informatika Network

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur MARAOUI Ahmaed représentant la société Informatika Network, 18 rue Maria Callas, Bobigny 93000, en date du 02 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de restreindre temporairement la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'Excenevex, sur la portion de route situé entre le 30 et le 200 route de Chevilly afin de permettre à l'entreprise Informatika Network d'effectuer la réparation des conduites cassées, du 16 avril au 26 avril 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'Excenevex sera restreint temporairement en une voie, sur la portion de route situé entre le 30 et le 200 route de Chevilly afin de permettre à l'entreprise Informatika Network d'effectuer la réparation des conduites cassées, du 16 avril au 26 avril 2026 ;

ARTICLE 2 - La circulation se fera par alternat manuel.
La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise Informatika Network.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Sciez,
- Agents de Police Pluri-communale Sciez, Excenevex, Massongy, Margencel,
- Entreprise Univers Réseaux
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex,
- Archive municipale.

A Excenevex, le 08 avril 2026,

Frédéric GERDIL
Maire

